

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 29 avril 2008, à 18 h 30, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Guy Leclair et Robert Savard.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

Le point 3 de l'ordre du jour de l'avis de convocation intitulé « Protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

A-2008-04-015 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 88, RUE SAINT-LAURENT

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2008-04-235 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-SRC-07 : RELOCALISATION DE LA GUÉRITE D'ENTRÉE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-SRC-07 relative à la relocalisation de la guérite d'entrée au Parc régional des îles de Saint-Timothée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Jacques Théorêt inc.	52 816,47 \$
Construction Émery Paquette inc.	63 068,91 \$
Constructions Valrive inc.	74 754,86 \$
Les Constructions B. Martel inc.	111 018,21 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jacques Théorêt inc., afin de rendre les lieux plus accessibles à la piste cyclable du bassin de Saint-Timothée dans le cadre du *Programme de mise en valeur du milieu* d'Hydro-Québec ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour les travaux de relocalisation de la guérite d'entrée de la piste cyclable reliant le Parc régional des îles de Saint-Timothée au barrage de l'île Juillet, pour un montant de 52 816,47 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-SRC-07.

ADOPTÉ

2008-04-236 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR L'IMPLANTATION DU PONT JEAN-DE-LALANDE

VU la demande du directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes paysagistes pour l'implantation du pont Jean-de-Lalande ;

VU l'offre de service de la firme d'architectes paysagistes Dimension 3 architecture + design inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'architectes paysagistes Dimension 3 architecture + design inc. pour la réinsertion et la mise en valeur du pont Jean-de-Lalande, pour un montant de 22 000 \$, les taxes et les frais d'impression et de reproduction en sus, selon les termes et conditions mentionnés dans son offre de service du 29 avril 2008 ;

QUE le paiement de ce mandat soit affecté au règlement futur décrétant les travaux pour l'implantation du pont Jean-de-Lalande.

ADOPTÉ

2008-04-237 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1542-3 (RUE SAINT-LAMBERT) À MONSIEUR GASTON BÉLANGER

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie du lot 1542-3 (futur lot 1542-6) à M. Gaston Bélanger, lot situé le long de la propriété sise au 237, rue Saint-Lambert ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Gaston Bélanger une partie du lot 1542-3 (futur lot 1542-6) du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 79,9 mètres carrés, lot situé le long de la propriété sise au 237, rue Saint-Lambert, pour un montant de 2 395 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Gaston Bélanger ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente.

ADOPTÉ

2008-04-238 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer au développement croissant de la Société du vieux canal de Beauharnois ;

ATTENDU QUE la municipalité a budgété en 2008 une contribution financière reliée à la programmation et au fonctionnement de la Société du vieux canal de Beauharnois ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative au versement d'une contribution financière à la Société du vieux canal de Beauharnois ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield contribue financièrement à la programmation et au fonctionnement des opérations de la Société du vieux canal de Beauharnois et lui verse un montant maximal de 175 000 \$ pour l'année 2008.

ADOPTÉ

A-2008-04-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 111 AFIN D'INCLURE LES PROPRIÉTÉS DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laïtre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt modifiant le Règlement 111 afin d'inclure l'acquisition de certaines propriétés du secteur Grande-Île est dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures de ce secteur.

2008-04-239 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE AU COMITÉ D'ADMISSION DU TRANSPORT ADAPTÉ

VU la recommandation du directeur général requérant du conseil municipal la nomination d'un fonctionnaire afin de siéger au comité d'admission du Transport adapté ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Monique Chagnon, conseillère à la vie communautaire, à titre de représentante de la municipalité pour siéger au sein du comité d'admission du Transport adapté.

ADOPTÉ

2008-04-240 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a augmenté sensiblement ses budgets d'achat de documents au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture et des Communications représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à produire et à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* ;

QUE le conseil municipal désigne M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet ;

QUE M. Grenier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2008-04-241 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2007-03-147 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de procéder à l'entretien et à la réparation de différents bâtiments au cours de l'année 2008 ;

VU la résolution 2007-03-147 adoptée lors de la séance du conseil du 20 mars 2007 relative à un emprunt de 128 000 \$ au fonds de roulement pour des travaux d'entretien et de réparation de différents bâtiments au cours de l'année 2007 ;

VU la recommandation du trésorier de procéder à l'abrogation de ladite résolution 2007-03-147 étant donné que le montant de 128 000 \$ n'a pas été affecté ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2007-03-147 adoptée lors de la séance du conseil du 20 mars 2007 relative à un emprunt de 128 000 \$ au fonds de roulement pour des travaux d'entretien et de réparation de différents bâtiments au cours de l'année 2007 ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à procéder aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments énumérés à la liste préparée par le directeur du Service récréatif et communautaire, par différents fournisseurs, au cours de l'année 2008, pour un montant de 108 000 \$;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, le conseil municipal décrète un emprunt de 108 000 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

2008-04-242 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SIS AU 88, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité d'agrandir et de réaménager le bâtiment du 88, rue Saint-Laurent selon les besoins du locataire, en l'occurrence la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CRÉ) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CRÉ de maintenir son siège social et ses bureaux administratifs actuels au 88, rue Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE, suite à la rencontre du 11 février 2008 entre divers intervenants, il fut convenu qu'un protocole d'entente soit signé entre la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ; ledit protocole comprendra les frais inhérents au bâtiment du 88, rue Saint-Laurent, incluant les coûts reliés aux travaux d'agrandissement et de réaménagement dudit bâtiment, et ce, pour une durée de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE, suite à cette rencontre, les deux parties ont présenté le dossier aux instances décisionnelles respectives pour approbation et qu'afin de réaliser les travaux d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment du 88, rue Saint-Laurent, il est essentiel que la CRÉ et la Ville procèdent par résolution afin de concrétiser leurs démarches en lien avec ces travaux ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent ;

VU l'offre de service de la firme d'architectes Massicotte Dignard SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'architectes Massicotte Dignard SENC pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres et pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment sis au 88, rue Saint-Laurent, pour les besoins d'espaces locatifs additionnels, tel que demandé par la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, pour un montant de 24 155,25 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions mentionnés dans son offre de service du 18 avril 2008.

ADOPTÉ

2008-04-243

MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS AFIN DE RECLASSER DEUX MILIEUX HUMIDES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. afin de réaliser un rapport d'expertise, de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et d'effectuer les rencontres et communications avec les différents intervenants pour mener à terme le dossier d'implantation de la compagnie Chandni Oil, ainsi que pour la transmission de l'attestation de conformité des travaux, lorsque complétés, audit Ministère, le cas échéant ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. :

- à réaliser un rapport d'expertise ;
- à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation pour des travaux dans deux milieux humides auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- à effectuer les rencontres et communications avec les intervenants pertinents ;

dans le cadre du projet d'implantation de la compagnie Chandni Oil ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de la firme SAGIE inc., lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 6 659,63 \$ inscrit au rapport préparé par le coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-04-244

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Maggy Hinse au poste cadre de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Hinse soit effective autour du 20 mai 2008 ;

QUE le salaire de M^{me} Hinse soit fixé à 60 096,40 \$ par année et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2008-04-245 DÉCISION QUANT AU MAINTIEN EN POSTE DE L'EMPLOYÉ 6930

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la directrice du Service des ressources humaines concernant le cas du contremaître aux Travaux publics, M. Daniel Chartrand ;

CONSIDÉRANT l'incapacité du contremaître d'exercer ses fonctions ;

CONSIDÉRANT le dossier du contremaître ;

CONSIDÉRANT la suspension sans solde prononcée par M. le maire Denis Lapointe, le 22 avril 2008, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés selon l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport préparé par le maire relatif à la suspension de cet employé, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner cette suspension et de la reconduire jusqu'à la prochaine séance du conseil qui aura lieu le 20 mai 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

D'entériner la suspension sans solde du contremaître aux Travaux publics, M. Daniel Chartrand, prononcée par M. le maire Denis Lapointe, le 22 avril 2008 ;

DE reconduire cette suspension sans solde jusqu'à la prochaine séance du conseil qui aura lieu le 20 mai 2008 ;

DE mandater M^e Jocelyn Rancourt de la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'assister la directrice du Service des ressources humaines dans le traitement de ce dossier.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette période de questions :

- Demande d'information relative à la nomination au poste de conseiller en environnement.

2008-04-246 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance spéciale du 29 avril 2008.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier